

**Acquisitions foncières nécessaires à la
réalisation d'un équipement sportif
polyvalent et d'équipements publics
sur le territoire de la commune de Barjols**

A- Dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**6. Délibération de l'organe
délibérant**



Folio n°

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT DU
VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROVENCE VERDON
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 MAI 2023**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 MAI 2023	Le Conseil de la Communauté de communes PROVENCE VERDON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Hervé PHILIBERT.
DATE D’AFFICHAGE : 24 MAI 2023	Membres présents : Messieurs Yves SOUQUE, Yves GIACOMELLI, André ROUSSELET, Christian GHINAMO, Hervé PHILIBERT, Laurent MEAUME, Louis REYNIER, Frank PANIZZI, Nicolas BREMOND, Eric GEROLIN, Christophe VERCOUTRE, Yves MANCER, Emmanuel HUGOU, Bruno CHALLIER, Bernard de BOISGELIN, Stéphane ARNAUD, Guy PARTAGE. Mesdames Catherine VENTURINO-GABELLE, Stéphanie GOUDAL-ORJONE, Béatrice REINA, Marie-Thérèse VANNIER, Lotte MICHEL, Elisabeth COULOMB, Muriel GILLET.
Membres du conseil en exercice : 39 Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Membres non présents avec pouvoir : Messieurs Hubert GEOLLE (procuration à Hervé PHILIBERT). Mesdames Arlette RUIZ (procuration à Bruno CHALLIER), Céline GIRAN (procuration à Laurent MEAUME). Membres non présents, excusés : Messieurs Francois VOLPI, André APARICIO, Thierry LEBOURQUE, Cyrille HOURS, Patrice TOUMIAT, Didier VAUZELLE, Gilles ROGIER, Gérard MARIGNANE. Mesdames Gaëlle CARLOT-REBEC, Christiane MERLE, Caroline ALLARD, Marie-Christine GUIPPONI. Monsieur Bernard de BOISGELIN a été élu Secrétaire.

Délibération n°2023/089

**RECOURS A LA PROCEDURE D’EXPROPRIATION POUR
CAUSE D’UTILITE PUBLIQUE ET ENQUETE
OBJET PARCELLAIRE EMPLACEMENT RESERVE N°1 DU PLU DE
LA COMMUNE DE BARJOLS « EQUIPEMENTS PUBLICS
OU DE SERVICES PUBLICS ET CONSTRUCTIONS LIEES,
QUARTIER LES GAVOTTES »**

La commune de Barjols a approuvé son Plan Local d’Urbanisme (PLU) par délibération du 2 octobre 2019.

Le document d’urbanisme en vigueur comprend un emplacement réservé n°1 d’une surface d’environ 13 000 m2, au bénéfice de la Communauté de Communes et destiné à la création d’équipements publics ou de services publics et constructions liées, dans le quartier de la Gavotte.

Délibération n° 2023/089

1

Folio n°

Depuis 2004, le Département a engagé un programme de construction de gymnases à proximité des collèges. Ainsi, une trentaine de ce type d'équipement a été réalisée dans le Département.

Le Département a décidé de poursuivre cette politique et a retenu le collège de Barjols pour bénéficier d'un équipement sportif polyvalent.

Cet équipement est absolument nécessaire au collège et au territoire communautaire. Conscient de cette nécessité, la Commune de Barjols a depuis une dizaine d'année recherché un site propice à cet équipement. Ainsi, plusieurs espaces avaient été retenus. Au regard des critères déterminés : proximité du collège, facilement accessible et sécurisé, foncier suffisamment important ; le site situé dans le quartier des Gavottes, face au collège et au Nord de celui-ci a été choisi. Il est classé en zone d'urbanisation future au PLU de Barjols et fait l'objet d'un emplacement réservé depuis le premier PLU approuvé en 2013.

Cet emplacement réservé représente environ 13 000 m² et correspond à la parcelle B 1086 et une partie des parcelles B 1227, 1275 et 108.

Dans un premier temps, la commune s'est rapprochée des propriétaires de ces parcelles, pour leur proposer l'acquisition par voie amiable de l'emprise concernée, sur la base de l'avis de valeur émis par le service des Domaines en date du 27 mars 2018. La procédure d'acquisition amiable a échoué.

Dans un second temps, la Communauté de Communes, désormais porteuse du projet, s'est également rapprochée des propriétaires sur la base des avis de valeur émis par le service des Domaines en date du 26 novembre 2021 et 29 novembre 2022. La procédure d'acquisition amiable a également échoué.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de lancer l'enquête parcellaire et d'accepter le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles ci-après désignées, devant permettre la réalisation de l'équipement sportif polyvalent prévu par l'emplacement réservé n° 1 :

- Parcelle cadastrée section B n°1086, pour une emprise de 589 m² ;
- Parcelle cadastrée section B n°1277, pour une emprise de 6 188 m² ;
- Parcelle cadastrée section B n°1275, pour une emprise de 4 760 m² ;
- Parcelle cadastrée section B n°108, pour une emprise de 1 404 m² ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les statuts communautaires, notamment l'article 6 portant sur les compétences de la Communauté de communes,

Vu la nécessité de recourir à une enquête publique conjointe (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire),

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Barjols approuvé et notamment l'emplacement réservé n°1,

Vu les avis de valeur émis par le service des Domaines dont le dernier est daté du 29 novembre 2022,

Vu les propositions d'acquisition amiable adressées par la commune et la Communauté de Communes,

Folio n°

Vu l'absence d'accord de Mesdames Tassy et Negre et Monsieur Tassy, propriétaires des parcelles B 108, 1086, 1275 et 1277, notamment par courriers du 22 juillet 2021 et du 16 Janvier 2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A
L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique portant sur les parcelles cadastrées section B n°1086 pour 638 m², section B n°1277 pour 6 188 m², section B n°1275 pour 4 760 m² et section B n°108 pour 1 404 m²,
- **PRECISE** que cette procédure s'établira selon les articles R 112-4, L 311-1, R 311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Département du VAR qu'il diligente dans les meilleurs délais l'enquête publique afférente à cette procédure d'expropriation, conjointement à l'enquête publique relative à l'enquête parcellaire,
- **DECIDE** de lancer l'enquête parcellaire,
- **AUTORISE** Monsieur le président de la Communauté de Communes à signer tous les actes à intervenir afférant à cette procédure,
- **PRECISE** que conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, la présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera transmise au représentant de l'État dans le Département,

Fait à VARAGES les jours, mois et an susdits.

LE PRESIDENT
Hervé PHILIBERT




ACTE SIGNE LE 11/06/2023
ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
TELETRANSMISSION LE
PUBLICATION OU NOTIFICATION LE
MISE EN LIGNE LE